

DELIBERATION N°2026-049

L'an deux mille vingt-six le 12 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à NASSANDRES SUR RISLE (27550) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, CLEMENCE Didier, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DORLEANS Jacques, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LATHAM Amaury, LE BAILLIF Jacques, LÉBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, RÔCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, THONNEL Mickaël, VAGNER Marie-Lyne, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : CHOAIN Louis donne pouvoir à Vagner Marie-Lyne, JEHANNE Éric donne pouvoir à LATHAM Amaury, MORDANT Arnaud donne pouvoir à GAUTIER Florence et POUSETT Jérôme donne pouvoir à BEURIOT Valéry.

Suppléants votants : /

Suppléants non-votants : BURET Dominique, DAHLKE Jochen et JOUBERT Jean-Nicolas.

Étaient excusés : AUBOURG Jean, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CONTASSOT-VIVIER Jacques, FONTAINE Alain, HARD Sophie, JEHANNE Éric, MALCAVA Didier, MONNIER Christelle, MORDANT Arnaud, POUSETT Jérôme et SIMON Josette.

Étaient absents : GUITTON Philippe, MOËNS Vincent, MORIN Olivier, TAURIN David et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	41	Suppléants votants.....	00	Suppléant non-votant.....	00
Pouvoirs.....	04	Total votant.....	45	Présents.....	41

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 14 heures 10.

Date de la convocation : 05 mai 2026. Secrétaire de séance : GOETHALS Geoffrey.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président du syndicat et qu'elle comprend des membres du comité syndical dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le comité syndical ;

Sachant qu'une délégation de services publics est actuellement mis en place par le syndicat pour le traitement du biogaz au CETRAVAL ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

Article 1 : D'approuver la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat.

Article 2 : D'arrêter la composition de la commission à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants issus du comité syndical.

Article 3 : De désigner, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, en tant que membres de la commission consultative des services publics locaux les représentants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
POUSSET Jérôme	GOETHALS Geoffrey
THONNEL Mickaël	LEBOUCHER Alain
TIHY André	BOUCHER Dominique
SIMON Bertrand	BEURIOT Valéry

Article 4 : De nommer les représentants des associations environnementales locales comme membre de la commission consultation des services publics locaux.

Article 5 : Que des membres à voix consultatives pourront être conviés aux réunions (expert, agents, ...).

Article 6 : De ne pas allouer aux représentants d'association une indemnisation forfaitaire pour frais de transport du fait de la proximité des associations locales avec le site.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DE LA PORTE Jean-Pierre
Président du PRÉCOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.